



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance complémentaire

Question écrite n° 113270

Texte de la question

M. Jean-Marie Rolland attire l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur l'obligation, née de l'arrêté ministériel du 16 octobre 2006, faite aux professionnels de la boulangerie de se doter d'une assurance complémentaire pour couvrir leurs frais de santé. Outre qu'une telle décision crée une discrimination dans la mesure où le principe général en la matière reste actuellement la liberté, il semble que de nombreux professionnels aient déjà souscrit de leur plein gré une telle assurance, et qu'enfin les garanties offertes par le prestataire obligatoire ne soient pas les plus avantageuses. Aussi, face aux protestations de la plupart des boulangers dans cette situation souvent qualifiée d'absurde, il lui demande quelles solutions le Gouvernement entend proposer pour résoudre les difficultés supplémentaires ainsi créées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Rolland](#)

Circonscription : Yonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 113270

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 décembre 2006, page 13140